



FONCTION RÉSERVOIR DE BIODIVERSITÉ

Projet MUSE

Le sol constitue un réservoir important de biodiversité. À l'échelle mondiale, il contiendrait plus de 25 % de la biodiversité connue. Cette biodiversité est indispensable au bon fonctionnement du sol à travers toutes les fonctions qu'elle rend : recyclage de la matière organique et des nutriments, création de conditions favorables à la vie des autres espèces, limitation de la présence de pathogènes. Un **indice qualifiant la biodiversité présente dans les sols**, se révèle donc être un bon indice à prendre en compte dans la détermination de la multifonctionnalité d'un sol.

Indicateur associé :

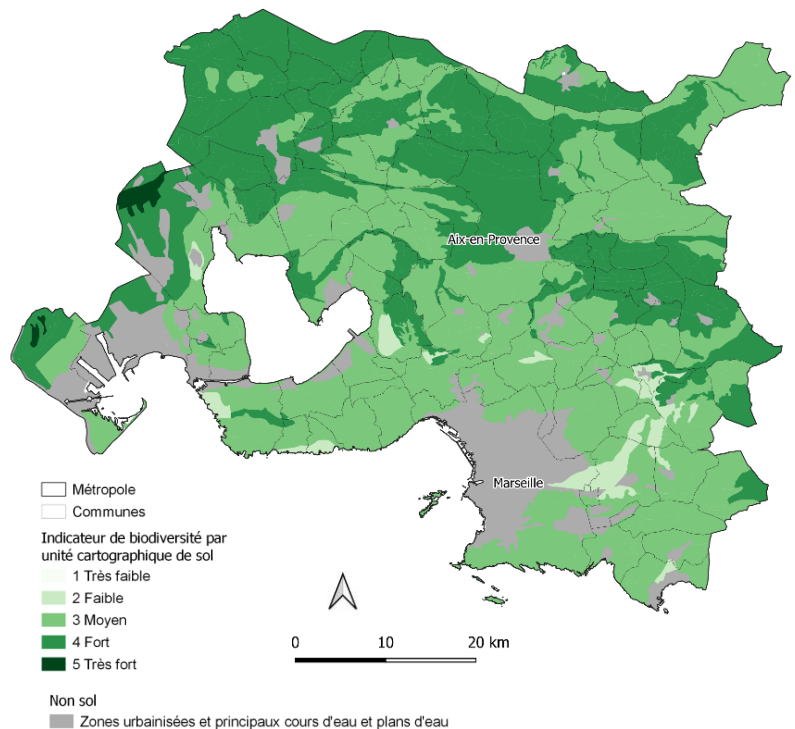
Indice de biodiversité

Noté de 1 (valeurs les moins favorables) à **5** (valeurs les plus favorables)

ENJEUX

La fonction réservoir de biodiversité impacte plusieurs enjeux de territoire tels que les enjeux suivants :

- **promouvoir une agriculture responsable** : une biodiversité riche va permettre de limiter l'apport d'intrants en facilitant l'accès des végétaux aux nutriments et en contrôlant les organismes pathogènes.
- **préservation des paysages et du patrimoine** : la vie végétale et animale en surface est largement dépendante de la biodiversité des sols (relations symbiotiques entre champignons et végétaux par exemple).
- **développement durable des écosystèmes terrestres** : certaines espèces présentes dans les sols permettent de dégrader les polluants.



▲ Représentation graphique hors zones urbanisées de l'indicateur stockage potentiel de carbone à Marseille.

• **Paramètres pédologiques caractérisant l'indice de biodiversité :**

Abondance de vers de terre, diversité spécifique des vers de terre

• **Données utilisées :**

Corine Land Cover, données de l'Office National de la Biodiversité

Données DoneSol - Référentiel Régional Pédologique (RRP)

Quelques outils réglementaires pour protéger cette fonction :

- trame verte ;
- coefficient de biotope ou coefficient de pleine terre ;
- localisation, dans les zones urbaines, des terrains cultivés et des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques ;
- article R151-43 du code de l'urbanisme : délimitation d'espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques ;
- classement des espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme ;
- OAP thématiques relatives aux continuités écologiques.

Projet MUSE financé par l'Ademe



Citation du livrable :

Branchu P., Marseille, F., Béchet B., Bessière J.-P., Boithias L, Duvigneau C., Genesco P., Keller C., Lambert M.-L., Laroche B., Le Guern C., Lemot A., Métois R., Moulin J., Néel C., Sheriff R. (2022). MUSE. Intégrer la multifonctionnalité dans les documents d'urbanisme. 184 pages

Partenaires :

